



Paris le 20 octobre 2014

Objet : Sauvegarde de l'avenir des associations dans la loi de finances et la réforme territoriale

Madame la Députée

Comme vous le savez, **les associations contribuent de manière décisive à la vie de nos territoires**. Sans le travail de 16 millions de bénévoles la société ne pourrait pas fonctionner, car leur rôle est indispensable pour la restauration du lien social, la participation citoyenne, l'amorce au quotidien de la transition écologique, ou le respect des droits fondamentaux, la lutte contre les discriminations, la culture, l'éducation populaire, le sport amateur.

Avec la signature de la **Charte nationale d'engagements réciproques** le 14 février dernier, l'Etat et les représentants des collectivités territoriales ont reconnu l'apport déterminant des associations à la vie démocratique et à la cohésion sociale. Le Premier ministre a même décidé de mettre en avant le rôle essentiel du monde associatif en décrétant 2014 « année de l'engagement associatif ». Cependant malgré ces discours, l'action des associations au service de la société est en grand danger, pour trois raisons principales :

- la progression continue des **appels d'offres au détriment des subventions**, aussi bien du fait de l'État que des collectivités, qui pousse à la concurrence entre associations et à leur concentration, et limite la capacité d'innovation des actions associatives ;

- la **réduction des dépenses publiques** proposée par le projet de loi de finances pour 2015 qui, d'une ampleur inédite, risque d'entraîner, si rien n'est fait pour la compenser, la diminution d'un tiers des financements publics aux associations (État, collectivités, caisses d'assurances-maladie, CAF, etc.) à l'horizon 2017 ;

- le **projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République**, qui risque d'asphyxier plus encore les associations locales et de fragiliser la démocratie de proximité dès lors que les associations n'auront plus qu'un seul financeur public.

Les réponses possibles des associations sont multiples :

- les associations de services vont devoir davantage faire appel aux cotisations et à une **augmentation du prix des prestations**. Cela équivaut à une marchandisation croissante et imposée du secteur associatif, synonyme d'abandon de leur utilité sociale et de leurs projets associatifs ;
- en raison de la privatisation de secteurs entiers de l'action publique, certaines **entreprises associatives** vont développer des réponses à des commandes publiques nouvelles et la mise en place de services privés, alors que les associations petites ou moyennes n'y auront pas accès ;
- la plupart des associations citoyennes vont devoir commencer par se « serrer la ceinture », avec un sur-travail des salariés, une baisse de la qualité des services et des relations humaines, et la diminution des actions. Mais ceci n'a qu'un temps, et la déstructuration de l'activité des associations, va conduire à un nombre important **de disparitions d'associations et à de très nombreux licenciements**.

Sur ces bases, **un grand nombre d'emplois seraient menacés si ce plan de restrictions budgétaires était appliqué dans son intégralité.** Mais plus encore que l'emploi, il convient de souligner l'extrême importance de la vie associative pour permettre aux citoyens d'exercer leur pouvoir d'agir et leur capacité de s'associer.

Les associations de terrain sont l'un des derniers remparts contre la désespérance civique et la montée des extrêmes.

Il est paradoxal, à l'heure où l'emploi est présenté comme la première priorité et où l'ensemble des responsables politiques cherchent à restaurer la confiance, de déstructurer la vie associative sans en mesurer les conséquences. A cet égard, le Collectif des Associations Citoyennes a salué la constitution d'une commission d'enquête parlementaire sur les difficultés associatives. Il espère que celle-ci pourra réaliser une évaluation publique des conséquences des restrictions budgétaires et de la réforme territoriale sur l'action associative.

Cependant, dès la présente discussion budgétaire, **il paraît indispensable d'apporter des modifications au projet de loi de finances afin d'amorcer la mise en place de financements publics stables et garantis** pour les associations qui contribuent à l'intérêt général et agissent au service du bien commun, et répondant à un certain nombre de critères.

Par ailleurs, l'article 28 du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que les compétences en matière de culture, de sport et de tourisme sont partagées entre les communes des départements et les régions. Cette disposition est justifiée dans l'exposé des motifs par la diversité des situations et le caractère transversal de ces domaines. **Ces justifications valent également pour la vie associative dans son ensemble, qu'il serait opportun d'inclure parmi les compétences partagées.**

En vous remerciant par avance de l'accueil que vous réserverez à ces propositions, et en restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous prions de croire, Madame la députée, à l'assurance de toute notre considération.

Pour le Collectif des associations citoyennes

Alain Trédez, Patricia Coler, Pascal Bailleau, Didier Minot, Nicole Picquart,
Jean Claude Boual